



Ville de LORRAINE

## **AVIS PUBLIC**

### **PROMULGATION DU RÈGLEMENT 237-16**

#### **AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :**

**QUE** lors de la séance extraordinaire tenue en date du 18 mai 2021, le conseil municipal de Ville de Lorraine a adopté le *Règlement 237-16 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin d'ajouter ou de modifier certaines tarifications;*

**QUE** ce *Règlement* a pour objet de déterminer ou de modifier certaines tarifications, dont des tarifs liés à la vente pour taxes, au dépôt d'une requête conformément au *Règlement 244 sur les travaux municipaux*, ainsi que les tarifs pour le permis de stationnement d'un véhicule routier avec remorque près du débarcadère de bateau, selon la signalisation à être mise en place;

**QU'**en raison de la situation entourant la COVID-19 et conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement peut être pris en communication en consultant le site Internet de la Ville au [www.ville.lorraine.qc.ca](http://www.ville.lorraine.qc.ca);

**QUE** ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Donné à Lorraine, le 20 mai 2021.**

---

**Me Annie Chagnon, avocate  
Greffière**